

COMMUNE DE CAGNICOURT

Ordre du jour :

- Convention de partenariat avec l'AMI pour l'accueil périscolaire 2021 - 2022 du RPI 65 ;
- Convention de partenariat avec l'AMI pour la mise à disposition du personnel 2021 - 2022 ;
- Convention de refacturation pour le service cantine scolaire du RPI 65 ;
- Désignation d'un coordonnateur communal pour la campagne de recensement 2022 ;
- Création d'un poste d'agent recenseur pour la campagne de recensement 2022 ;
- Mise à jour du tableau des effectifs après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (suppression de deux postes techniques, et création d'un poste administratif de rédacteur principal de 2^o classe à temps non complet) ;
- Convention de servitudes avec la société "Parc Éolien des Quintefeuilles" ;

Il est envisagé l'installation d'un parc éolien sur le territoire des Communes de Haucourt et de Cagnicourt (ci-après le « Parc éolien »). Le développement de ce projet éolien serait réalisé par la société dédiée PARC EOLIEN DES QUINTEFEUILLES. Le périmètre d'étude du Parc éolien intègre des voies appartenant à la commune de CAGNICOURT. Lesdits biens sont listés ci-dessous.

Ainsi, le Conseil Municipal de Cagnicourt est sollicité pour autoriser le Maire à signer avec la société PARC EOLIEN des QUINTEFEUILLES une « Convention de servitudes ». La convention a pour but d'établir les droits d'accès et de réseaux nécessaires à la réalisation, l'exploitation, la maintenance et au démantèlement du Parc éolien.

Les informations et caractéristiques essentielles de l'affaire soumise à délibération sont reprises dans la note de synthèse jointe à la présente convocation.

DESIGNATION DES VOIES CONCERNEES - Cagnicourt (Pas-de-Calais)

- Le chemin rural dit chemin de Noreuil ;
 - La voie communale n°3 dite de Quéant ;
 - Le chemin rural dit chemin de Buissy ;
 - Le chemin rural dit chemin de Reclary ;
 - La voie communale n°1 dite Voie d'Arras ;
 - La voie communale n°5 dite Voie d'Haucourt .
 - La rue du Calvaire.
- Présentation du conseil de l'Ingénierie 62 sur l'aménagement d'un espace de loisirs ;
 - Informations et questions diverses ;

Compte rendu de la séance du vendredi 30 juillet 2021

Le vendredi 30 juillet 2021 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Thibaut Samier, Maire, en suite de convocation en date du 20 juillet 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Madame Christine BEAUCAMP, Monsieur Matthieu COURSIER, Madame Amaria DINCQ, Monsieur Luc LABRE, Madame Audrey SAUVAGE, Monsieur Thibaut SAMIER, Monsieur Vincent STRIQUE, Madame Magali TELLE
Étaient Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre COURCOL, Monsieur Guillaume HAVRANSART

Procurations : Alice LEROUX par Amaria DINCQ

Madame Audrey SAUVAGE est élue secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Mai 2021. Ce dernier ayant été diffusé au Conseil Municipal, il n'en est pas fait lecture en séance. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante si elle a des observations. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DE_2021_15 - Renouvellement de la convention de l'Accueil périscolaire du RPI 65 2021-2022

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 8
- votants : 9
Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de renouveler le partenariat avec l'AMI - Association Multiloisirs Intercommunale - de Gouy-Sous-Bellonne pour cette nouvelle année scolaire 2021-2022 concernant l'accueil périscolaire des élèves du RPI 65, situé dans l'ancienne école maternelle de Cagnicourt, qui regroupent les communes de Cagnicourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Riencourt-lès-Cagnicourt et Villers-lès-Cagnicourt.

Dans la continuité des précédentes années, le bilan étant positif, les élus des quatre communes souhaitent renouveler la convention de partenariat de l'AMI, et demande ainsi l'avis de leur Conseil Municipal.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler le partenariat avec l'AMI pour l'année scolaire 2021-2022, pour l'accueil périscolaire du RPI 65 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la convention de partenariat avec l'AMI et la Caisse d'Allocations Familiales ;

DE_2021_16 - Renouvellement de la convention de remplacement du personnel communal du RPI 65 2021-2022

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 8
- votants : 9
Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de renouveler le partenariat avec l'AMI - Association Multiloisirs Intercommunale - de Gouy-Sous-Bellonne pour cette nouvelle année scolaire 2021-2022 concernant le remplacement du personnel communal mis à disposition pour le RPI 65.

Le remplacement temporaire par le personnel qualifié de l'AMI de la garderie périscolaire, déjà présent sur la commune, permet ainsi, sans interruption ni perturbation des services, de remplacer sur le qui-vive, le personnel communal absent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement du partenariat avec l'AMI pour le remplacement du personnel communal affecté aux écoles du RPI 65, en cas d'absence ou de congés maladie pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tout document relatif à cette affaire ;

- **RAPPELLE** que la refacturation de ce partenariat aux communes membres du RPI 65 reste en vigueur selon les conventions déjà établies entre elles.

DE_2021_17 - Désignation d'un coordonnateur communal pour la campagne de recensement de 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 8

- votants : 9

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour la campagne de recensement de 2022 (la campagne 2021 ayant été reportée à l'année suivante à cause de la situation sanitaire) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

- **DECIDE** que la dotation allouée à la collectivité pour le recensement de la population par l'INSEE sera reversée et partagée entre le coordonnateur communal et l'agent recenseur ; ainsi le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

DE_2021_18 - Création d'un poste d'agent recenseur pour la campagne de recensement de 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 8

- votants : 9

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement pour la campagne de 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison : d'un d'emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

- **DECIDE** que la dotation allouée à la Collectivité pour le recensement de la population par l'INSEE sera reversée et partagée entre le coordonnateur communal et l'agent recenseur, ainsi la rémunération de l'agent recenseur sera calculée sur une base forfaitaire.

DE_2021_19 - Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 8

- votants : 9

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent au grade d'adjoint technique à 25 heures,

CONSIDERANT le poste vacant d'adjoint administratif à 23 heures, suite à l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur et sa nomination sur ce poste en Mai 2015 ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité technique du CDGFPT du Pas-de-Calais, en date du 25 Mai 2021 ;

CONSIDERANT la délibération du 17 avril 2018 portant détermination du taux de promotion pour avancement de grade ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression, dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, dès ce jour :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (17 heures 30) ;
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet ;

- **DECIDE** de créer un emploi, à compter du 28 Novembre 2021, dans le cadre des avancements de grade :

- d'un emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps non-complet (23 heures),

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs tels que présenté ci-après :

Cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire	Observations	Pourvu	Vacant
ADMINISTRATIF - Cadre d'emplois des Rédacteurs – Catégorie B				
- Rédacteur	- 1 Poste à 23 heures	- Délibération du 19/02/2014	X	
- Rédacteur principal de 2 ^o classe	- 1 Poste à 23 heures	- Délibération du 30/07/2021		X
TECHNIQUE – Cadre d'emplois des Adjoints techniques – Catégorie C				
- Adjoint technique principal de 2 ^o classe	- 1 poste à 27 heures	- Délibération du 17/04/2018	X	
- Adjoint technique	- 1 poste à 18 heures - 1 poste à 13 heures - 1 poste à 20 heures	- Délibération du 17/06/2011 - Délibération du 21/09/2015 - Délibération du 19/03/2021	X X	X

DE_2021_20 - Convention de servitudes à conclure avec la société "Parc éolien des Quintefeilles"

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 8

- votants : 9

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « *PARC EOLIEN DES QUINTEFEUILLES* » qui serait implanté sur la commune de CAGNICOURT.

Considérant que la commune de CAGNICOURT est propriétaire de/du :

- Le chemin rural dit chemin de Noreuil ;
- La voie communale n°3 dite de Quéant ;
- Le chemin rural dit chemin de Buissy ;
- Le chemin rural dit chemin de Reclary ;
- La voie communale n°1 dite Voie d'Arras ;
- La voie communale n°5 dite Voie d'Haucourt ;
- La rue du Calvaire.

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « *PARC EOLIEN DES QUINTEFEUILLES* » situé sur les Communes de CAGNICOURT et d'HAUCOURT.

M. Thibaut SAMIER ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, s'efface donc sans donner son avis ni prendre part au débat ou au vote de la présente délibération concernant le projet éolien.

De ce fait, Monsieur Vincent STRIQUE, Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du dossier

Après en avoir **DELIBERE**

Le Conseil Municipal, par **8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

DECIDE de consentir à la Société PARC EOLIEN DES QUINTEFEUILLES une convention de servitudes de :

• **Passage sur les biens désignés ci-dessous :**

- Le chemin rural dit chemin de Noreuil ;
- La voie communale n°3 dite de Quéant ;
- Le chemin rural dit chemin de Buissy ;
- Le chemin rural dit chemin de Reclary ;
- La voie communale n°1 dite Voie d'Arras ;
- La voie communale n°5 dite Voie d'Haucourt ;
- La rue du Calvaire.

• **Réseaux sur les biens désignés ci-dessous :**

- Le chemin rural dit chemin de Noreuil ;
- La voie communale n°3 dite de Quéant.

A cet effet, la Commune de CAGNICOURT percevra :

– **Une indemnité annuelle et forfaitaire de VINGT NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (29 500,00 €).**

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la première de ces deux dates :

- (i) La date de mise exploitation des installations envisagées par la SOCIETE sur les parcelles prises à bail ;
- (ii) Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

Cette convention de servitudes est consentie pour une durée de VINGT CINQ ans (25) années, à compter de la mise en exploitation des INSTALLATIONS NECESSAIRES AU PROJET ou au plus tard deux ans après la date de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitudes énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la commune de CAGNICOURT qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

DE_2021_21 - Aménagement d'une aire de jeux

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 8
- votants : 9
Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a reçu le diagnostic du CAUE 62, exposant des premières pistes de réflexion et des possibilités d'aménagement d'une aire de jeux (suite à la séance du 11 Décembre 2020) et présente ainsi le compte-rendu aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé l'implantation d'un city-stade et de quelques jeux pour les plus petits.

Trois lieux ont été retenus par le CAUE 62 pour implanter l'aire de jeux :

- le terrain acheté par la commune autour de l'église ;
- le parc du Foyer Le Gentil ;
- le terrain en herbe rue Neuve.

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur le site à retenir pour la future implantation, et sur le devenir du terrain rue Neuve, en cas d'implantation d'un city-stade sur la commune.

Vu l'importance du dossier, une étude d'aménagement par un professionnel est nécessaire afin d'intégrer ce projet sur le site retenu par le Conseil Municipal. La Mission Ingénierie du Département du Pas-de-Calais, peut accompagner la commune dans la consultation de paysagistes-concepteurs.

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de choisir le site autour de l'église pour implanter la future aire de jeux pour les enfants ;

- **DECIDE** de réaménager le terrain en herbe rue Neuve qui n'aura plus vocation à être un terrain de football ;

- **AUTORISE** le Maire à réaliser une étude de définitions des projets d'aménagement par l'intermédiaire d'un paysagiste-concepteur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DU CONSEIL D'INGENIERIE 62 - AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS (complément à la délibération ci-dessus) -

Présentation des 3 possibilités d'aménagement d'un espace de loisirs :

* L'église : Proposition d'un city stade, terrain de pétanque, coin enfant (petits et moyen) et préservation du parking.

La question de l'accessibilité au futur parc n'est pas tranchée. Faut-il fermer l'espace de loisirs par une barrière, des haies (etc.) ? Où laisser ouvert et pouvoir entrer par la rue de la poste et la rue du Général de Gaulle ?

* Stade : Proposition d'un city stade et d'un parcours santé avec à disposition des tables de pique-nique et bancs + création d'un parking 12/15 places

* Foyer Julie Le Gentil : Proposition d'un city stade, coin enfant (Cette proposition est écartée par le conseil, ce site étant régulièrement privatisé par des locations Week-end)

Quelques questions ont été soulevés :

Faut-il faire appel à un paysagiste concepteur (Architecte paysagiste) pour la conception du projet, la réalisation des plans ou souhaitons-nous se charger de cela ?

Le Conseil souhaite passer par Ingénierie 62 pour l'expertise et faire un appel à projet début septembre afin d'avoir un retour du paysagiste concepteur début décembre. (Voir délibération ci-dessus). L'objectif étant de réaliser une étude d'aménagement sur les 2 sites retenus (église et stade de foot) et de scinder par la suite les travaux en deux tranches (sur 2 années différentes).

BUREAU DE VOTE 2022 - Le bureau de vote se situera à la Mairie si aucune contre-indication dû au Covid-19 ne l'empêche.

ASSURANCES COMMUNALES - Suite à un Rendez-vous avec l'assureur (Monsieur Machart, Le GAN), une légère réévaluation de l'assurance communale est prévue suite à la prise en charge additionnelle des biens mobiliers de la commune ainsi que du cimetière (non couvert jusqu'à présent).

RIDEAUX ECOLE MATERNELLE - Le changement des rideaux de l'école est à l'étude, les rideaux de la salle de classe étant vieillissants. Deux possibilités sont à étudier :

- Achats de nouveaux rideaux plus occultants pour la partie dortoir et « recyclage » des rideaux actuels du dortoir côté classe.

- Ou Pose de volets sur toute la façade côté rue d'Arras pour se protéger du soleil de l'après-midi.

DUCASSE 2021 - Le comité des fêtes nous informe de l'annulation du repas le week-end de la ducasse dû aux restrictions sanitaires lié au COVID (pass' sanitaire...) – Annulation de la location du chapiteau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.
Ainsi fait et délibéré.